

— PIÈCES À FOURNIR

COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE des partenaires datant de **moins de 3 mois** (6 mois pour les partenaires étrangers, le document doit être traduit) à la date du dépôt du dossier de mariage. Si votre état civil a été modifié avant la célébration, contactez-nous.

Pour les partenaires français : s'adresser à la mairie du lieu de naissance par courrier ou sur www.service-public.fr. Pour les partenaires français nés à l'étranger, envoyer la demande d'acte à l'adresse suivante : Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 09, ou sur www.service-public.fr

PHOTOCOPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ (Carte d'identité, passeport ou titre de séjour) des futurs.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE daté de **moins de 3 mois** au nom des deux partenaires (avis d'imposition ou non-imposition, attestation d'assurance logement, quittance de loyer, facture de téléphone FIXE, d'électricité, de gaz, d'eau. Sont exclues les taxes foncières et les factures de téléphone mobile).

Si les partenaires sont domiciliés dans une autre commune que Saint-Didier, et l'un de leurs parents domiciliés à Saint-Didier : justificatif de domicile des partenaires, justificatif de domicile du parent et copie de la pièce d'identité du parent.

Si les partenaires ont leur résidence à Saint-Didier : justificatif de leur domicile, et preuves de leur résidence continue pendant un mois sur la commune jusqu'à la publication des bans (ex : tickets de caisse journaliers, contrat de réexpédition du courrier...).

TÉMOINS : Photocopie de leur pièce d'identité et attestations sur l'honneur.

CONTRAT DE MARIAGE : en cas de contrat de mariage, joindre l'attestation délivrée par le notaire au moins une semaine avant la célébration du mariage.

ENFANTS EN COMMUN : Fournir le livret de famille.

VEUVE : Acte de décès du précédent conjoint à demander à la mairie du lieu de décès.

DIVORCE : Acte de mariage portant la mention du divorce datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage (seulement si l'acte de naissance ne comporte pas la mention du divorce).

MINEUR : dispense du Procureur de la République et accord d'au moins un des parents.

PERSONNES ETRANGERES : certificat de coutume et certificat de célibat, délivré par le consulat ou l'ambassade du pays. Certificat de résidence si domicile à l'étranger. Tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits (traducteurs assermentés par la Cour d'Appel ou le Consulat).

DÈS QUE VOTRE DOSSIER SERA COMPLET, DEPOSEZ-LE SANS RDV A L'ACCUEIL OU ENVOYEZ-LE PAR COURRIER. A RECEPTION, NOUS VOUS CONTACTERONS POUR UNE AUDITION OBLIGATOIRE A LAQUELLE LES DEUX FUTURS DEVRONT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT PRESENTS.

UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS !

Mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, 34 avenue de la République, 69370, Saint-Didier-au-Mont-d'Or
04 78 35 01 04 – courrier@stdidier.com